

Effectif du Conseil d'Administration	13
Présents	8
Représentés	2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de la Commune de SAINT-CANNAT  
Séance du 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

<b>DELIBERATION</b> N°2025-11	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> Modification de la régie de recettes du CCAS
----------------------------------	---

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI - M. GUILLET - D. BARBIER - S. BOURAS - M. CATELIN - S. ROCHEZ - S. MALEON - M. ROSCH.

Absents excusés : A.L. FALQUERO - C. FAUDRY représentée par M. GUILLET - A. MAGLIO - E. TESTON - M. HEL représentée par M. ROSCH.

Vu la délibération n°2023-17 réorganisant les régies du CCAS ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public, en date du 23 mai 2025.

Les recettes du Plan Caniculé doivent être ajoutées à la régie de recettes du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS de la Commune de Saint-Cannat de modifier la délibération n°2023-17 relative à la régie de recettes du CCAS.

Article 1 - La régie de recette du CCAS encaisse les produits relatifs à :

- La restauration des séniors,
- La téléassistance,
- L'épicerie solidaire,
- L'Activité Physique Adaptée
- Les prestations relatives au Plan Canicule, services assurés par les EHPAD un Jardin Ensoleillé et les Colibris, sous convention avec le CCAS.



Article 2ème - Les recettes sont encaissées selon l'un des modes de recouvrement suivants :

- En numéraire, contre un justificatif de paiement,
- Par chèque bancaire, postal ou assimilé, contre un justificatif de paiement,
- Par prélèvement automatique, à échéance,
- Par carte bancaire, via un terminal de paiement électronique, ou sur Internet.

Ces encaissements se font contre la délivrance d'une facture émise par la régie de recettes du CCAS et comportant l'objet et le montant de la redevance.

Article 4ème - Les régisseurs, mandataire suppléant et mandataire ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés, ni sous d'autres formes que celles prévues dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle  
de légalité le : 11 JUIN 2025  
Publié sur le site internet municipal le : 11 JUIN 2025

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président

Joël LEVI-VALENSI



Avis Fournier

Par procuration  
Le Comptable Public  
Séverine CHANTELOT  
Inspectrice des Finances Publiques

